



## L'IFRTS

L'Institut Corse de Formation et de Recherche en Travail Social, Médico-Social et Sanitaire est un organisme de formation dans le secteur médico-social, social et sanitaire.

Il est habilité par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et agréé par la Collectivité Territoriale de Corse pour organiser des formations.

L'IFRTS est un centre de formation professionnelle et continue mais aussi un établissement d'enseignement supérieur délivrant des diplômes de type Master I et II en travail social.

Le CFA U Ligame, affilié à l'IFRTS a été créé en 2020, permettant ainsi le suivi des formations proposées par l'organisme sous la forme d'apprentissage.

## NOS CENTRES

### AJACCIO

Rue Louis Nyer  
Immeuble Le Pélican-Bât A1  
04.95.25.04.73

### BASTIA

Couvent des Capanelle  
Route de Ville  
04.95.54.10.23

### CALVI

Place Porteuse d'eau  
Rue Stretta di a Pila  
04.95.36.82.43

### PORTO-VECCHIO

75 Quartier Trinité  
Immeuble Trinalba  
04.95.20.29.39



Scannez-moi

Retrouvez-nous sur notre site internet pour consulter le catalogue de formations



# IFRTS Corse

Institut Corse de Formation et Recherche  
en Travail Social, Médico-Social et Sanitaire



## AGRÈMENT ASSISTANT MATERNELLE

Édition 2022

# AGRÉMENT ASSISTANT MATERNELLE

## À SAVOIR

L'assistant(e) maternel(le) peut accueillir jusqu'à 4 enfants âgés de 0 à 12 ans dans la journée à son domicile dont l'employeur va être un particulier. Il / Elle peut également exercer dans une crèche familiale privée ou bien une maison d'assistants maternels (MAM) avec d'autres assistants maternels.

Le futur assistant maternel doit commencer par demander un agrément auprès du Conseil Général de son département.

Pour obtenir l'agrément, il faut :

- Assister à une réunion de présentation du métier d'assistant maternel. Elle est organisée par le Conseil Départemental et animée par des professionnels de la petite enfance. Cette réunion n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée car elle donne tous les détails et informations utiles sur ce métier. Il est égale-

ment distribué, lors de la réunion, un dossier de demande d'agrément que vous pouvez aussi télécharger sur le site officiel.

- Remplir la demande d'agrément. Il faut obligatoirement avoir un casier judiciaire vierge, être de nationalité française, ou ressortissant de l'Union Européenne, ou avoir un titre de séjour en cours de validité.

- Passer une visite médicale pour vérifier que la personne est capable de s'occuper d'enfants.

Après avoir déposé le dossier complet, une réponse sera donnée au bout de 3 mois.

## LA FORMATION

Les personnes ayant un de ces 3 diplômes sont dispensés de la formation :

- DEAP (Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture)
- CAP AEPE (anciennement CAP Petite Enfance)
- Diplôme de niveau 5 dans le domaine de la Petite Enfance

Pour les autres candidats, il faut suivre une formation de 120 h qui se déroule en 2 temps :

- 1 ère partie : avant l'accueil du premier enfant. La formation correspond à l'unité 1 du CAP AEPE « **Accompagner le développement du jeune enfant** ». Elle inclue une initiation aux gestes de premier secours.

- 2 ème partie : la suite de la formation se déroule dans les 3 ans qui suivent le début de l'activité.

Cette formation est organisée et financée par le Président du Conseil départemental pour une durée totale d'au moins 220 h.

## CONTENU

La formation permet aux assistants maternels d'acquérir les compétences et connaissances nécessaires, dans les domaines suivants :

### **Domaine 1 : Les besoins fondamentaux de l'enfant**

- Pour assurer la sécurité psycho-affective de l'enfant
- Pour apporter à l'enfant les soins
- Pour favoriser la continuité des repères de l'enfant entre la vie familiale et le mode d'accueil
- Pour savoir accompagner l'enfant dans son développement, son épanouissement, son éveil, sa socialisation et son autonomie

### **Domaine 2 : Les spécificités du métier d'assistant maternel**

- Pour connaître les droits et les devoirs de la profession
- Pour maîtriser la relation contractuelle entre l'assistant maternel et l'employeur
- Pour instaurer une communication et des relations professionnelles avec son employeur et les autres professionnels de l'accueil du jeune enfant.

